

ARRETE N°2019-39
PORTANT RESTRICTION D'USAGE
DE L'EAU DISTRIBUEE
SUR LE HAMEAU DU MONTELARD

Le MAIRE de VENIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que le château d'eau du Montelard a été rempli par une citerne dû à l'étiage trop bas de la source des Fourneaux à cause de la sécheresse ;

Considérant que cette situation constitue un risque important pour la santé de la population et qu'en conséquence il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 5 septembre 2019, l'eau ne doit plus être utilisée pour :

- la boisson, le lavage des dents
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau entre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....),
- pour la cuisson des aliments, l'eau doit être portée à ébullition auparavant

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la commune et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune *par le site internet de Venizy et affichage sur les panneaux communaux.*

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de VENIZY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Venizy
Le 5/09/19

Le Maire,
Sylvain QUOIRIN

